

**223C1296**  
FR0010908533-FS0644

17 août 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**EDENRED**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 août 2023, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 août 2023, le seuil de 5% du capital de la société EDENRED et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 472 135 actions EDENRED<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EDENRED sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions EDENRED détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 82 756 ADR EDENRED (représentant 41 378 actions EDENRED), (ii) 100 244 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EDENRED, réglés exclusivement en espèce, (iii) 222 007 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 254 205 actions EDENRED détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 465 364 actions EDENRED pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 249 588 059 actions représentant 253 141 419 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.